**Actes de violences verbales et/ou physique, Vols, dégradations …etc.**

Certains d’entre vous pensent **« Installation d’une Vidéo Protection »**

Une bonne idée ! Qui est très encadrée juridiquement

**Vous ne pouvez pas :**

* Filmer l’espace public à l’extérieur de votre cabine.
* Filmer votre secrétariat (surveillance des salariés)
* Filmer l’intérieur de votre bureau pendant votre consultation.
* Ne pas informer vos patients
* Garder les images enregistrées, plus de trente jours et vous vous engagez à les détruire.

**Vous pouvez installer une vidéo surveillance :**

* Pour surveiller l’entrée du cabinet.
* Pour surveiller l’accueil au secrétariat.
* Pour surveiller les salles d’attentes.

**Dans tous les cas vous devez :**

Faire **une information claire, visible et permanente des patients et de votre personnel**, informant de l’existence d’un système de vidéoprotection.

**Après vous vous trouvez dans une de ces trois configurations :**

1. **Le plus simple** **: Vidéo simple sans enregistrement des images.** Vous contrôlez juste l’arrivée et l’affluence au secrétariat et dans les salles d’attente. Vous pouvez installer sans procédure particulière.
2. **Vous enregistrez les images**. Suivant le mode d’exercice, les modalités d’installation ne sont pas les mêmes.
	1. **Vous recevez vos patients uniquement sur rendez-vous**! Votre cabinet médical est un lieu professionnel recevant un public défini (circulaire ministérielle du 14/09/2011) Vous pouvez installer avec déclaration obligatoire préalable de votre installation à la CNIL.
	2. **Vous recevez vos patients sans rendez-vous, ou sans et avec rendez-vous !** Votre cabinet médical est un lieu ouvert recevant du public au sens du code de la sécurité intérieur.

**-** L’autorisation préalable préfectorale est obligatoire CERFA n°13806\*03, (télédéclaration possible). Prévoir de fournir le modèle d’affichette que vous avez prévu de faire pour informer le patients et votre personnel. L’autorisation est donnée pour 5 ans.

**-** La déclaration à la CNIL est obligatoire